



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/1/4 PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ATC POUR L'EXERCICE 2022

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 10 mars 2022 à 16 H 00, dans la salle « Claude PAPI » du Palais des congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. CHIARELLI-LUZI Vannina, SORBA François, LE MAO Ghjuvan'Santu, GALLONI D'ISTRIA Eveline, COMBETTE Christelle, SAVELLI Jean-Michel, TERRIGHI Charlotte, LE BOMIN Vanina, BATTESTINI Serena, NEGRETTI Pierre, GALVEZ-OLLANDINI Michaël, LANNOY Guy, COEROLI Toussaint, RUBINI Pierre-Jean, SUSINI Ludovic, CASCIO Eric, LUCIANI Jean-François.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*M. LUCCIONI Don Joseph à Mme BASTIANI Angèle,
*M. BIANCUCCI Jean à Mme BASTIANI Angèle,
*M. MELA Georges à Mme COMBETTE Christelle,
*M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme LE BOMIN Vanina,
*Mme PIETRI Véronique à Mme BATTISTINI Sérena.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. MAUPERTUIS Marie-Antoinette, FAGNI Muriel, VALDRIGHI Hervé, CAÏTUCOLI Paul-Joseph, MARTINELLI Jean-Charles, VENTURI Jean-Marc, CECCALDI Attilius, CHAUDRON Benoît, ACQUAVIVA Paul-André, MARCELLESI Jean-Noël, COSTA Jacques

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS OU REPRESENTEES:

*Mme STAEBLER Martine, Payeur Régional de Corse.

Pour l'autorité compétente par délégation

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTEES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse,
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. PERALDI Gérard, Secrétaire général ;
- *M. MORETTI Jean-Louis, Responsable du Pôle Ingénierie-Développement,
- *Mme AMBROSINI Marie-Madeleine, Assistante de la présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme COLONNA Véronique, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 92/105 AC du 30 septembre 1992 de l'Assemblée de Corse portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs,

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,

Vu la délibération n° 21/129 AC du 22 juillet 2021 de l'Assemblée de Corse portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,

Vu l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération n° ATC/CA/3/2 du 19 avril 2018 portant adoption du Règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/5/3 du 11 décembre 2018 et par délibération ATC/CA/3/3 en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Vu la délibération n° 22/019 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2022 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022.

**Sur rapport de sa Présidente
Après en avoir délibéré**

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'article L4312-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 mars 2022

La Présidente



Angèle BASTIANI